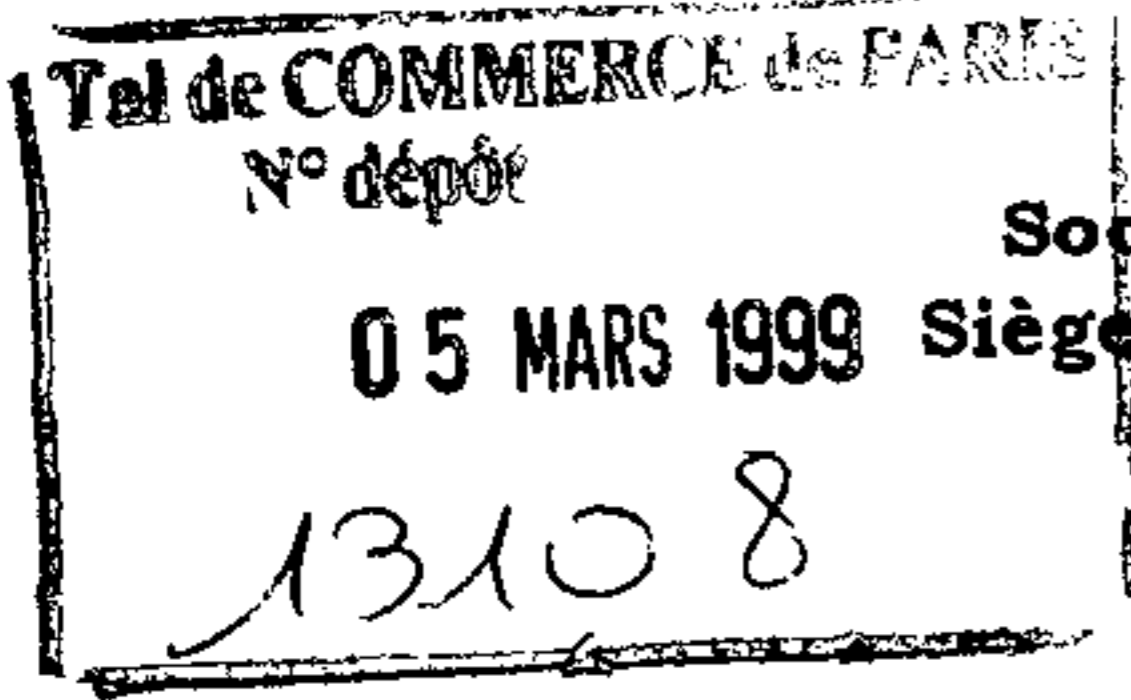


91139248

## BELLECHASSE S.A.



Société Anonyme au capital de 24.225.000 Frs  
Siège social : 73 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 332 235 423  
SIRET : 332.235.423.00057

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 1998

L'an 1998  
et le 17 Décembre  
à 10 heures

Le Conseil d'administration de la Société BELLECHASSE s'est réuni au siège social sur convocation de son Président, faite par lettres recommandées A.R. du 10 Décembre 1998.

Les administrateurs suivants :	sont :
- Monsieur Marc PIETRI	PRESENT
- Monsieur Dominique CHATILLON	PRESENT
- Le COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, représenté par Monsieur Bernard SOUBRANE	ABSENT
- Madame Rozenn PIETRI	PRESENT
- Monsieur Stéphane RICHARD	ABSENT
- Monsieur Claude Eric PAQUIN	PRESENT

Le Président constate que le conseil réunissant la présence de 4 administrateurs sur les six en fonction, lesquels ont émargé le registre de présence, peut valablement délibérer.

Cette séance est ouverte par Monsieur Marc PIETRI, Président du Conseil.

Il rappelle l'ordre du jour :

#### 1) Résultats de la Société :

- Présentation des résultats consolidés au 30 Septembre 1998 et projection des résultats au 31 Décembre 1998,

#### 2) Emprunt convertible :

- Constat de la non-émission de l'emprunt obligataire convertible en actions décidé par le Conseil d'Administration du 15 Juin 1998 sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Juin 1998.

#### 3) Conventions réglementées :

- Modification de la convention d'assistance et de prestations de services liant BELLECHASSE à CONSTRUCTA et CONSTRUCTA U.S. à compter du 1er Janvier 1999,
- Extension de ladite convention à CONSTRUCTA VENTE à compter de la même date,
- Autorisation d'une convention de trésorerie entre BELLECHASSE et BELLECHASSE INVESTISSEMENT,

- Ratification de l'accord signé avec C.G.I.S. portant sur l'acquisition de ses participations dans CONSTRUCTA, CONSTRUCTA U.S et TERIMOB et sur le nantissement des créances détenues dans M.S.C. HOLDING et ses filiales, et substitution de CONSTRUCTA aux engagements de BELLECHASSE vis à vis de C.G.I.S. pour le rachat des actions de CONSTRUCTA.

#### **4) Mandats d'administrateur :**

- Prise acte de la démission de la Société S.D.R.M., et de C.G.I. GEORGE V, de leur mandat d'administrateur de la Société BELLECHASSE et proposition de non-remplacement.
- Proposition de désignation de Monsieur Marc PIETRI en qualité de représentant permanent de la Société BELLECHASSE au Conseil d'Administration de la Société CONSTRUCTA,

#### **5) Rémunération du Président :**

- Modification de la rémunération de Monsieur Marc PIETRI, Président du Conseil d'Administration,
- Souscription d'une assurance volontaire « dirigeant-mandataire » au profit de Monsieur Marc PIETRI.

#### **6) Questions diverses.**

Il est passé à l'étude des différents points suivants :

### **DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration adopte et approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

#### **1) Résultats de la Société :**

Le Président du Conseil d'Administration présente aux administrateurs les résultats consolidés du groupe au 30 Septembre 1998, ainsi qu'une projection des résultats au 31 Décembre 1998.

Le Conseil d'Administration prend acte des informations qui lui sont données.

#### **2) Emprunt convertible :**

Le Président du Conseil d'Administration rappelle aux administrateurs que, par délibération en date du 15 Juin 1998 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 12 Juin 1998, le Conseil d'Administration avait décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant de 17.520.000 Frs réservé à la Société CREDIT SUISSE FIRST BOSTON.

Le Conseil d'Administration constate l'abandon du projet et la non-émission de cet emprunt convertible.

#### **3) Conventions réglementées :**

##### **a) Convention d'assistance et de prestations de services**

Le Président du Conseil d'Administration rappelle aux administrateurs que la Société a conclu avec les Sociétés CONSTRUCTA et CONSTRUCTA U.S. une convention prévoyant l'assistance et la coordination des politiques commerciales de ses filiales moyennant une rémunération fixée à 1 % du chiffre d'affaires H.T. de ces dernières avec effet au 1er Janvier 1997.

Le Président propose aux membres du conseil :

- de modifier le mode de rémunération de la convention la liant à la Société CONSTRUCTA : à compter du 1er Janvier 1999, la mission serait rémunérée sur la base du prix de revient des prestations rendues, majoré d'un taux de marge fixé à 10 %.
- d'étendre ladite convention, dans les mêmes conditions, à la Société CONSTRUCTA VENTE.

- de maintenir les modalités de la convention initiale avec la Société CONSTRUCTA U.S.

#### **b) Convention de trésorerie**

Le Président du Conseil d'Administration fait part aux administrateurs du projet de convention de trésorerie avec la Société BELLECHASSE INVESTISSEMENT aux termes de laquelle les avances de trésorerie entre les deux sociétés seraient rémunérées sur la base du taux PIBOR + 0,50 %.

#### **c) Protocole d'accord avec C.G.I.S.**

Le Président du Conseil d'Administration fait part aux administrateurs du protocole d'accord signé le 6 Juillet 1998 entre C.G.I.S. et la Société BELLECHASSE INVESTISSEMENT prévoyant :

- la cession à BELLECHASSE des participations détenues par C.G.I.S. dans CONSTRUCTA (1.490 actions moyennant le prix de 1.320.000 Frs), CONSTRUCTA U.S. (5.950 actions moyennant le prix de 1.380.000 Frs) et TERIMOB (310 titres moyennant le prix de 200.000 Frs).
- le nantissement des créances détenues sur les Sociétés M.S.C. HOLDING et ses filiales en garantie du remboursement par BELLECHASSE de l'avance en compte-courant de C.G.I. GEORGE V s'élevant à 10.000.000,00 Frs.

Le Président propose de substituer CONSTRUCTA aux engagements de BELLECHASSE vis à vis de C.G.I.S. pour le rachat des actions de CONSTRUCTA et TERIMOB. L'acquisition par CONSTRUCTA de ses propres actions interviendra dans le cadre de l'article 217-1 de la loi du 24 Juillet 1966 en vue de l'attribution d'actions aux salariés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article 103 alinéa 1 de la Loi du 24 Juillet 1966, d'autoriser les opérations sus-énoncées et spécialement donne tous pouvoirs à son Président, aux fins de les réaliser.

Le Conseil d'Administration donne mission à son Président d'aviser le Commissaire aux Comptes, conformément à l'article 103 alinéa 2 de la Loi du 24 Juillet 1966.

### **4) Mandats d'administrateur :**

#### **a) Démission de S.D.R.M. et de C.G.I. GEORGE V.**

Le Président donne lecture aux membres du Conseil des lettres de S.D.R.M. et de C.G.I. GEORGE V par lesquelles ces sociétés font part de leur démission de leur poste d'administrateur de la Société BELLECHASSE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

#### **b) Représentant permanent au conseil de CONSTRUCTA**

Le Président fait part de la candidature de la Société BELLECHASSE au poste d'administrateur de CONSTRUCTA.

Le Conseil d'Administration décide de désigner Monsieur Marc PIETRI en qualité de représentant permanent de la Société BELLECHASSE dans l'hypothèse de la nomination de cette dernière au Conseil d'Administration de la Société CONSTRUCTA.

### **5) Rémunération du Président :**

Le Conseil d'Administration décide de porter la rémunération brute annuelle de Monsieur Marc PIETRI, Président, à la somme de 2.030.000,00 Frs à compter du 1er Janvier 1999.

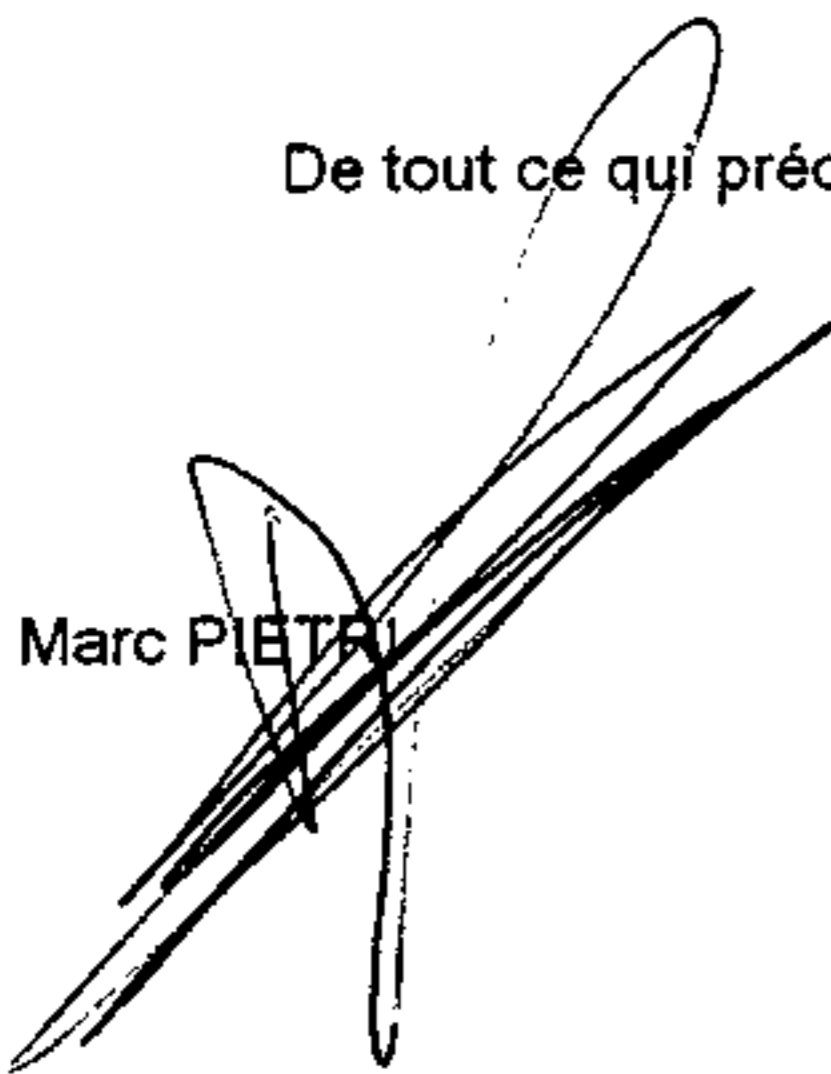
Le Conseil décide également de souscrire une assurance volontaire « dirigeant-mandataire » auprès du G.A.N. au profit de Monsieur Marc PIETRI, en garantie du risque chômage.

**6) Questions diverses :**

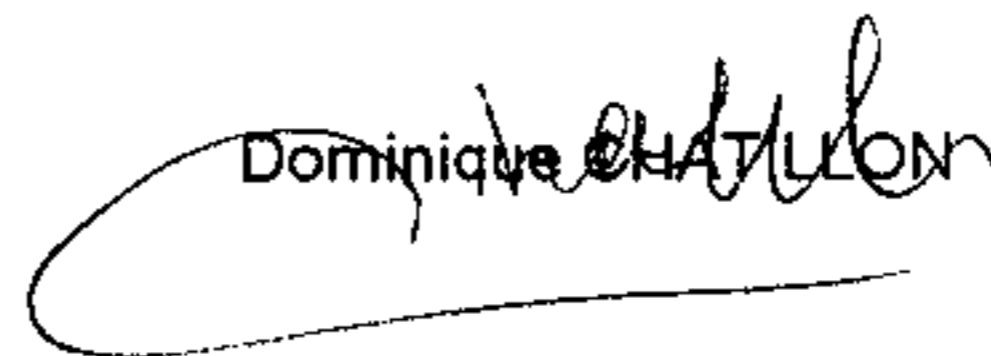
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par tous les administrateurs présents.

Marc PIETRI



Dominique CHATILLON



COMPTOIR DES ENTREPRENEURS  
Bernard SOUBRANE

Rozenn PIETRI

Stéphane RICHARD

Claude Eric PAQUIN

